

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Protocole de collaboration entre le service des correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise et ses partenaires

Monsieur Millot, au nom de la commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

La création d'un service de correspondants de nuit d'agglomération a été initiée, en 2003, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans le cadre du contrat d'agglomération 2004-2006.

Les finalités de ce projet étaient d'« améliorer la qualité de vie des locataires de l'habitat social », de « contribuer à créer du lien social » et de « faire diminuer le sentiment d'insécurité ».

Après trois années de fonctionnement, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et ses partenaires ont décidé de reconduire ce service pour la période 2007-2009, dans le cadre d'une convention financière triennale approuvée par délibération du Conseil Municipal de Dijon, le 18 décembre 2006.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion a été de nouveau confiée à l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE)

La convention triennale prévoyait, dans son article 2, l'élaboration d'un protocole de collaboration entre tous les partenaires du dispositif .

Ce protocole a donc été élaboré par les organismes et collectivités partenaires, financeurs du service : la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, le Département de la Côte d'Or, les Villes de Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny et Talant, ainsi que les bailleurs sociaux (OPAC, OPH 21, SCIC Habitat Bourgogne Champagne, Foyer Dijonnais, ICF Sud-Est Méditerranée).

Il a pour objet de:

- décrire la mission, les principes d'intervention et la déontologie des correspondants de nuit,

- fixer le fonctionnement général (horaires d'intervention, modalités de contact par les habitants, organisation hiérarchique et composition des équipes de travail, définition des territoires d'intervention, modes d'intervention sur le terrain etc.),

- définir les modalités de transmission de l'information entre les partenaires,

- présenter les instances de coordination du dispositif,

- déterminer les modes de collaboration avec les partenaires extérieurs: les services de police, de gendarmerie, judiciaires, les services de médiation des Villes, les associations de locataires.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le protocole de collaboration à passer entre le service des correspondants de nuit de l'agglomération dijonnaise et ses partenaires, et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008



PROTCOLE DE COLLABORATION ENTRE
LE SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT
ET SES PARTENAIRES

Préambule

La création d'un Service des Correspondants de nuit d'Agglomération est initiée courant 2003 par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. Cette initiative s'inscrit alors dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2004 - 2006.

Les finalités de ce projet sont « **d'améliorer la qualité de vie des locataires de l'habitat social** » de « **contribuer à créer du lien social** » et de faire « **diminuer le sentiment d'insécurité** ».

Après trois années de fonctionnement, le Grand Dijon et ses Partenaires ont décidé de reconduire ce Service pour la période 2007-2009. Le Grand Dijon en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion a été de nouveau confiée à l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales (*Acodège*).

Ce protocole a été élaboré par les Partenaires également financeurs du Service :

- Le Grand Dijon ;
- Le Conseil Général ;
- Les Communes : Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant ;
- Les Bailleurs Sociaux : L'OPAC, L'OPH 21, SCIC Habitat Bourgogne Champagne, Le Foyer Dijonnais, ICF Sud-Est Méditerranée.

Il a pour objet de définir la mission, de préciser les principes d'intervention des CDN, de repérer les articulations entre le Service et ses Partenaires.

A - La mission, les principes d'intervention et la déontologie des Correspondants de nuit

1 - La mission

Les CDN remplissent une mission de **médiation sociale nocturne**. Elle se décline selon trois modalités :

- une présence active tant dans les lieux communs des immeubles, leurs abords ou sur la voie publique où ils travaillent à améliorer la tranquillité publique et à faire diminuer le sentiment d'insécurité ;
- l'assistance, l'écoute et le conseil aux personnes en difficulté ou en situation de détresse, sur place ou par téléphone, avec au besoin un passage de relais immédiat à un Service d'urgence ;
- la veille résidentielle et technique du patrimoine des Bailleurs Sociaux.

2 - Les principes d'intervention

- **La médiation sociale** constitue le cœur du métier des CDN. Aussi, est-il important de rappeler les **principes de base** fondamentaux de ce type d'intervention sur le terrain.
 - **L'échange ou le dialogue** constituent des ressorts majeurs de leur travail. Il s'agit de prévenir, en intervenant sur les contextes et les situations susceptibles de troubler la tranquillité et d'aller à la rencontre des locataires, des jeunes sur les quartiers.
 - L'intervention ne peut et ne doit pas se développer dans le cadre d'une relation d'autorité. Les CDN ne disposent d'aucune prérogative de Puissance Publique. Toutefois, leur positionnement par rapport à la loi ne doit souffrir d'aucune ambiguïté et leur action vise en permanence à une acceptation négociée des règles de vie collective sur laquelle repose un possible vivre ensemble.
 - **La recherche prioritaire du contact et du dialogue** doit être privilégiée. Ils n'ont pas à se substituer aux différents acteurs institutionnels (Conseil Général, Collectivités, Bailleurs sociaux, Secteur habilité...) qui remplissent déjà une mission clairement repérée. Ils sont donc très attentifs aux limites de leur intervention dans le cadre de leur activité. Ils doivent avant tout répondre à une demande, repérer tout ce qui peut contribuer à la détérioration du cadre de vie, mais aussi du lien social en raison de perturbations diverses ou de la détresse dont ils sont les témoins durant leur activité nocturne.
 - **L'interpellation** en direction des locataires et des personnes présentes sur les différents Territoires lors de leur intervention. Interpellation également de tous les Acteurs Sociaux et Partenaires dont le rôle contribue aussi directement ou indirectement à l'amélioration de la qualité de vie sur les quartiers. Ils sont nécessairement attentifs aux prolongements qui sont donnés en réponse à leurs interpellations. Ce travail est engagé directement sous la responsabilité de l'équipe de Direction et de Coordination du Service. Ce travail nécessite diplomatie et pondération, de manière à ne pas s'immiscer dans des rôles et des fonctions sociales qui appartiennent à d'autres partenaires.
-

3 - La déontologie

Le Service des Correspondant de nuit s'est impliqué dans le développement et les travaux du Réseau, encore informels, des Villes « Correspondants de nuit ».

Il a participé à la rédaction et la promotion de la **charte de déontologie** adoptée par l'ensemble des participants au Réseau.

C'est un document de référence pour les CDN dans le cadre de leur pratique professionnelle. (Cf. annexe n° 1)

Extrait du préambule de la charte de déontologie : « La nuit, l'obscurité et la rareté des acteurs de terrain accroissent les sentiments de solitude, de détresse et d'insécurité ressentis par les habitants. Dans ce contexte, les correspondants de nuit assurent une présence humaine active rassurante et agissent de façon préventive en réponse aux problèmes sociaux nocturnes par une médiation sociale de proximité... Les correspondants de nuit recherchent et développent, en recourant aux partenariats nécessaires, tous les moyens propres à contribuer à la prévention de la détresse sociale... »

B - Le fonctionnement général

Le cadre d'intervention des CDN est défini ci-dessous ; toutefois ce fonctionnement général pourra, selon les besoins, les situations, les contextes, être adapté ponctuellement, en accord avec le maître d'ouvrage et le service.

- **Un horaire**, les CDN travaillent toutes les nuits de l'année :
 - **Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche de 19 h 30 à 1 h 30**
(Temps de présence effectif des CDN sur le terrain 20 h 00 à 00 h 40) ;
 - **Le vendredi et le samedi de 19 h 30 à 3 h 00**
(Temps de présence effectif des CDN sur le terrain 20 h 00 à 2 h 10) ;

- **Un numéro Azur 0810 020 021 + 1, 2, 3 ou 4** (selon le secteur concerné) avec lequel les locataires peuvent joindre les CDN présents sur leur secteur à tout moment. En effet, ceux-ci doivent être en mesure de prendre rapidement en compte les appels des habitants afin d'être en capacité de répondre mais aussi de posséder tous les éléments d'information nécessaires afin de préparer leur intervention et/ou de solliciter - le cas échéant - l'intervention d'un Service d'Urgence.

- Le Service des CDN est **un Service autonome** doté d'un fonctionnement spécifique et de moyens propres. Pour autant, il entretient avec tous les Partenaires concernés des relations de travail étroites afin de confronter et mutualiser leurs connaissances des quartiers, d'analyser les problèmes sociaux qui s'y développent ou les situations qui requièrent leurs interventions croisées et complémentaires.

Une équipe de Direction et de Coordination complémentaires dont la mission principale est d'animer ce Service. Son action porte donc autant en direction des Partenaires que des personnels placés sous leur autorité. Cette équipe a aussi un rôle d'interface à remplir quotidiennement dans la mise en forme et l'exploitation du travail de terrain réalisé la nuit par les CDN et les Partenaires appelés à prendre le relais en journée, que la mission de ces derniers soit d'ordre social, concerne l'entretien du bâti ou des espaces publics ou encore la sécurité publique. Cette équipe traite aussi bien l'information en direction des partenaires que celle adressée en direction du Service des CDN pour que ces derniers connaissent les prolongements qui ont été donnés aux informations qu'ils ont transmises. Ce retour d'information est essentiel pour la motivation même de ces personnels qui doivent non seulement informer les habitants des suites données à leurs interpellations mais aussi connaître les effets concrets de leur travail.

- **Les interventions d'initiative ou sur appel** lors de la Tournée Pédestre sur chaque secteur. Cette Tournée se déroule de manière spécifique et selon un itinéraire arrêté lors de la réunion de préparation. Chaque jour les CDN proposent un plan de travail au Coordinateur. Celui-ci le valide en l'état ou propose des inflexions. Ces tournées pédestres condensent toute la richesse et la multiplicité des facettes du travail : la présence et l'observation, le contact et les rencontres avec les habitants ou les groupes présents dans les quartiers, la veille résidentielle et technique. Chacun de ces différents aspects du travail des CDN doivent être pris en compte de façon équilibrée et mis en œuvre de manière régulière voire quotidienne. La confrontation du projet, aux réalités évolutives du terrain, engendre de nécessaires et réguliers ajustements. La régularité des visites des immeubles est recherchée avec une fréquence d'un passage à minima par mois dans chaque immeuble pour la veille technique et au quotidien sur l'ensemble du secteur et de l'espace public définis dans le cahier des charges.
- **Un cadre d'astreinte** joignable en permanence pour conseiller par téléphone ou intervenir sur le terrain. L'astreinte incombe alternativement au Directeur et au Chef de Service.
- **Les CDN** interviennent toujours par **équipe de deux** sur les secteurs. Les équipes peuvent être ponctuellement renforcées au gré des circonstances et des situations qui peuvent survenir et se développer. L'objectif est double : permettre aux CDN de travailler dans de bonnes conditions de sécurité et rendre leurs actions plus lisibles auprès des habitants.
- **Le travailleur social** : dans certaine situation, l'intervention des CDN doit être complétée, voire relayée, en journée par un travailleur social « relais de jour ». Celui-ci devra être particulièrement attentif aux situations de détresse, aux difficultés familiales, conjugales susceptibles de générer des risques ou des dangers pour des enfants mineurs.

Confronté à ces situations, il devra établir une première analyse de la situation dans laquelle se trouve le locataire ou la famille et alerter les services compétents. Particulièrement ceux du Conseil Général qui disposent de compétences élargies dans le domaine de la Protection de l'Enfance et plus largement du Travail Social.

Le travailleur social prendra le temps nécessaire avec le locataire afin de dédramatiser la situation dans laquelle il se trouve, d'explorer le champ des solutions possibles, de recueillir son adhésion sur une ou plusieurs d'entre elles et de procéder aux orientations nécessaires vers les travailleurs sociaux.

Il transmettra, après information, à la personne les éléments nécessaires aux Partenaires concernés et, au besoin, accompagnera le locataire vers les Partenaires compétents pour établir un premier contact.

- Il informe les CDN des résultats de ses interventions dans le respect de ses règles déontologiques et élabore en équipe, en qualité de personne ressource, les conduites à tenir en cas de nouvelle intervention. Il participe donc également à une mission de formation des CDN et de sensibilisation des Personnels aux exigences du travail social.

- **Les CDN** interviennent sur les quartiers délimités dans le cahier des charges et regroupés en quatre secteurs. Ils interviennent d'initiative ou sur appel à l'occasion de leur **Tournée Pédestre**. Au programme : observations ; contacts avec les habitants, avec les jeunes des quartiers ; échanges et discussions ; sensibilisation et rappel des règles de bon voisinage ; prévention des risques...et négociation. Les CDN doivent, par la parole et par leur présence signifiante, tranquilliser et rassurer les habitants ; contribuer par leurs observations à proposer des solutions ou des interventions spécifiques ; veiller au bon entretien du bâti et à l'utilisation des espaces publics. Les observations et les informations qu'ils transmettent quotidiennement impliquent en contrepartie une réelle réactivité de la part de tous. Les Responsables du Service comme les Partenaires concernés doivent agir vite et efficacement.
-

C - Transmission de l'information

Le service des correspondants de nuit transmet quotidiennement, aux personnes désignées, (cf. annexe n° 4) les informations nécessaires sur les faits observés ou sur les situations rencontrées qui peuvent faire l'objet d'un prolongement en journée. Sur la base de ces échanges peuvent se construire des coopérations avec l'ensemble des partenaires.

1 - Le traitement de l'Information en direction des Partenaires

La responsabilité du traitement de l'information relève directement du Directeur du Service. Elle est mise en œuvre par le Chef de Service, le Travailleur Social et le Coordinateur de jour auxquels il a délégué cette tâche.

Ils transmettent chaque jour ouvré (à l'exception des jours fériés et au plus tard le premier jour ouvré après un week-end ou un jour férié), sous la forme d'un fichier joint, selon la procédure définie ci-après, un document contenant des **informations anonymes** à propos des observations et des interventions réalisées au cours de la nuit.

Les fiches « Action Sociale et Solidarité » et « Tranquillité publique » sont validées par le Directeur ou le Chef de Service. Les fiches « Dysfonctionnements techniques » le sont par les Coordinateurs. (Cf. annexes 2 et 3)

→ Les informations spécifiques et nominatives relevant de l'**Action Sociale et de la Solidarité** sont transmises par le Directeur, le Chef de Service ou le travailleur social (Cf. annexe 2) :

- aux trois Agences de Solidarité Famille présentes sur l'Agglomération, selon leur implantation territoriale avec copie à leur secrétariat ;
- copie de ces éléments est adressée à la Personne désignée par chaque Commune comme interlocutrice unique du Service.

→ Les informations relevant de la **Tranquillité publique** sont transmises (Cf. Annexe 3) :

- à la Personne désignée par chaque Commune comme interlocutrice unique du Service; avec copie à son secrétariat.
- copie de ces éléments est adressée aux Bailleurs Sociaux concernés.
- à la personne désignée au Grand Dijon, avec copie à son secrétariat.

→ Les informations concernant les **Dysfonctionnements Techniques** sont transmises (Cf. annexe 3) :

- à la Personne responsable désignée expressément par chaque Bailleur Social pour ce qui concerne les dysfonctionnements constatés sur son patrimoine.
-

Les informations transmises à chacun des services (cf. annexe 4, liste des personnes désignées) sont **synthétiques et précises**. Il s'agit de **données objectives, nécessaires et suffisantes** à la résolution d'un problème ou à la compréhension d'une situation.

2 - Le traitement de l'information en direction du Service

Les Partenaires donnent une réponse aux informations portées à leur connaissance par le Service des CDN. Pour cela, ils organisent sa transmission en fonction des procédures en vigueur à l'intérieur de leur propre Institution.

La personne ressource désignée par eux assure un retour d'information, au Directeur, au Chef de Service, au Travailleur social ou à la Coordinatrice de jour, au moyen du téléphone ou d'un document écrit envoyé par fax, courrier ou messagerie électronique. Ce retour doit intervenir, dans un délai de huit jours maximum, après l'envoi des informations par le service des CDN et préciser les suites données, la nature des interventions réalisées, le Nom de l'intervenant social ou du Responsable du Service. Ce retour d'informations est nécessaire pour permettre aux CDN d'assurer le suivi des situations dans les limites de leurs compétences.

3 - Le système d'information du Service

Le Service s'est doté d'un outil de collecte de l'information. Chaque jour, le Coordinateur de jour ou le Travailleur Social saisit sur une base de données toutes les interventions réalisées par les CDN. Toutes les informations enregistrées ne comportent aucune indication permettant d'identifier une personne.

Pour se faire, l'activité des CDN a été divisée en cinq catégories (*Aide à la personne, Appel à un service tiers, Médiation, Prévention, Veille résidentielle*) elles-mêmes subdivisées en sous-catégories plus précises. Ainsi, selon les besoins du service ou ceux des partenaires, cet outil permet de quantifier et d'analyser, l'activité des CDN sur un quartier ou un groupe d'immeubles selon des catégories et des niveaux de précision variables.

Il donne aussi une indication précise sur le niveau de sollicitation du Service par les locataires et ses Partenaires. Comme le nombre et la gravité des incidents dont les CDN sont victimes ou des dégradations commises sur les véhicules.

Afin d'appréhender les situations, les contextes et la dimension humaine des interventions réalisées, une note d'ambiance est rédigée mensuellement par les correspondants de nuit et les coordinateurs.

D - Les instances de coordination

Le service des CDN participe à la veille sociale. La présence des CDN la nuit sur les quartiers permet d'observer, de recueillir des informations qui sont portées à la connaissance des partenaires présents ou intervenants sur ces quartiers.

Les observations et les analyses réalisées par le service participent à une réflexion d'ensemble. Ce travail d'échanges des observations, des situations doit être engagé sur des territoires identifiés. L'intervention du service sur cinq communes de l'agglomération doit amener à retenir comme niveau de coordination la commune, sauf pour Dijon où l'échelle doit être le quartier.

Le service des CDN s'associe et/ou doit être associé aux instances existantes sur ces différents territoires, en distinguant deux niveaux de coordination.

Un premier niveau aborde les problématiques globales du territoire. Ce travail de coordination s'inscrit au sein des Communes dans les instances en place, (Commission Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité de Prévention et de Sécurité de Quartier) et dans les éventuelles commissions qui découlent de ces instances. Ce travail de coordination appréhende l'ambiance, le contexte, l'environnement général des situations évoquées.

Lorsque l'analyse de la situation fait apparaître des problématiques sociales individuelles, l'approche est différente et relève d'un deuxième niveau de coordination.

Ce deuxième niveau prend en compte les observations ou problématiques individuelles afin de proposer un diagnostic partagé et les orientations sociales à mettre en œuvre pour tenter de résoudre la situation.

Ces deux niveaux de coordination ont deux objectifs opérationnels, l'un de résoudre les problématiques globales sur les territoires, l'autre d'apporter des réponses aux problématiques socio-éducatives.

Il appartient à chaque Commune de proposer la mise en place de ces deux niveaux et de définir avec les partenaires la composition et les modalités de fonctionnement, notamment par un protocole de collaboration entre ses deux niveaux qui nécessite une réflexion sur les informations à partager, la confidentialité et la composition de ces niveaux.

E - Le partenariat élargi

La Police, la Gendarmerie et la Justice. Il est essentiel que la Police Nationale et la Gendarmerie connaissent le Service des CDN, sa mission, ses méthodes de travail comme ses limites d'intervention. Le Service peut leur apporter une aide en absorbant une partie non négligeable des appels téléphoniques qui leurs arrivent actuellement et qui ne relèvent pas obligatoirement de leurs attributions.

A contrario, chaque fois que les situations le nécessitent, le Service des CDN doit faire appel à ces deux Partenaires.

Des échanges d'informations portant sur la nature et le contenu des interventions du Service ont lieu à l'occasion de rencontres régulières entre le Directeur du Service et un Référent désigné par les Responsables de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Chaque année, l'Elu en charge des CDN, un Représentant du Grand Dijon et le Directeur du Service rencontre le Procureur de la République afin de revenir avec lui sur l'activité du Service au cours de l'année écoulée et sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Les médiateurs des Villes et des Bailleurs Sociaux. La qualité et la fréquence des échanges directs entre les acteurs de terrain et ceux du Service des CDN est aussi l'un des facteurs déterminant de son opérationnalité. Ils peuvent avoir lieu soit :

- à l'occasion de la prise de fonction des CDN sur le terrain par un passage au local des médiateurs sociaux ou des agents de médiation des bailleurs sociaux...
- ou dans le cadre plus formel de relations dont la fréquence peut être définie entre les Responsables du Service des CDN et les Partenaires de terrain.

Quoi qu'il en soit, la concertation et les échanges directs sont indispensables pour garantir une réelle qualité de collaboration entre les différents Acteurs Sociaux et le Service. Ces rencontres favorisent la reconnaissance des professionnels dans leurs fonctions et leurs permettent de confronter leurs points de vue et leurs compréhensions respectives du fonctionnement d'un Territoire.

Les Associations de locataires. Un autre élément déterminant de cette opérationnalité repose sur une concertation étroite et régulière avec les habitants des quartiers et les Associations Représentatives.

Il s'agit, environ deux fois par an, de vérifier auprès d'eux la bonne adéquation entre les interventions des CDN et leurs attentes mais aussi de prendre en compte leurs demandes à l'occasion de rencontres formelles et informelles.

Ce travail est nécessaire pour obtenir une participation effective des locataires au fonctionnement du Service. Il peut prendre des formes diverses : réunions publiques thématiques ou générales en accord avec les Elus locaux, rencontres avec les Associations de locataires, réunions de concertation, réunions d'Habitants Relais du Service des CDN.

Au delà de ce travail de proximité avec les locataires, des stratégies d'information et de communication seront mises en œuvre par le Service des CDN pour faire connaître ses missions mais aussi ses limites, ses objectifs de travail, ses résultats, et cela notamment au moyen d'un journal biannuel.

Le présent protocole d'accord s'inscrit dans la même durée que celle de la convention financière triennale signée entre tous les partenaires financiers, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Fait à Dijon, le

VILLES

Pour la Commune de Chenôve

Jean ESMONIN
Maire

Pour la Commune de Dijon

Alain MILLOT
Adjoint au Maire

Claude DARCIAUX
Maire

Pour la Commune de Quetigny

Michel BACHELARD
Maire

Pour la Commune de Talant

Gilbert MENUT
Maire

BAILLEURS SOCIAUX

Pour l'OPAC

Hamid EL HASSOUNI
Président

Pour l'OPH 21

Bernard DEPIERRE
Président

Pour le Foyer Dijonnais

Marcel ELIAS
Président

Pour ICF SUD-EST Méditerranée

Noël BELIN
Président

Pour SCIC HABITAT
Bourgogne Champagne

Pierre BODINEAU
Président

CONSEIL GENERAL

Pour le Conseil Général
de la Côte d'Or

François SAUVADET
Président

ACODEGE

Pour l'Acodège

Pierre CHOUX
Président

GRAND DIJON

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

François REBSAMEN
Président